



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024 – 19H00

Étaient présents : M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mmes FICHTER, CHUDY, M. WENG, Mmes BELL, BARTZ, URBANZAC, MM. GIL, MAJEWSKI, Mme WENDLING, M. DELESSE

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ZOR à M. SCHULER
Mme ISSA à Mme NOWAK
M. QUINTEN à M. DERVEAUX
M. ROTH à M. NAWROCKI
M. BURDO à M. GAZZOLA
M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY
Mme INGRAO à Mme BONICHOT
Mme SCHMITT à M. GIL
M. DUPARCQ à M. MALGLAIVE

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 octobre 2024 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements des familles pour les condoléances adressées lors des décès de MM. Guido BOUTTER, Gérard GEILLER, Domenico CIMINO et Mme Raymonde FRANCOIS ;
- Les remerciements de M. Jean-Claude DAUB à la suite des vœux adressés à l'occasion de son anniversaire ;

- Les subventions perçues pour la réalisation des différents projets réalisés :
- **Square d'activités intergénérationnel :**
 - Coût estimé du projet : 140 342 € HT
 - Montant sollicité auprès du Fonds Européen FEADER : 42 102,60 € (30%)
 - Montant obtenu : 39 985,72 € (28%)
 - Montant sollicité auprès de l'Etat (DETR) : 56 136,80 € (40%)
 - Montant obtenu : 56 137 € (40%)
 - Total des aides : 96 122,72 soit 68%
- **Plateau surélevé rue de l'Eglise:**
 - Coût estimé du projet : 28 600,87 € HT
 - Montant sollicité auprès du Département (AMISSUR) : 8 580,26 € (30%)
 - Montant obtenu : 8 580 € (30%)
 - Montant du Fonds de concours CASAS mobilisé : 10 000 € (35%)
 - Total des aides : 18 580 € soit 65%
- **Végétalisation de la cour de l'école maternelle Bois Richard :**
 - Coût estimé du projet : 72 657,75 € HT
 - Montant sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : 24 000 € (33%)
 - Montant obtenu : 23 949 € (33%)

Point 1 Délégations articles L.2122-17, L.2122-22, L.2122-23 du CGCT	
Thématique : Institutions et vie politique	Rédacteur : DGS
5.4. Délégations de fonctions	

Conformément aux dispositions des articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe l'assemblée des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal.

1-1) Location de places de stationnement parking Detemple :

Afin de respecter le règlement général sur la protection des données, les coordonnées des locataires ont été volontairement masquées. Une liste annexe complète pourra être consultée en mairie.

Emplacement	Date d'entrée
8	1 ^{er} octobre 2024
13	1 ^{er} octobre 2024
24	1 ^{er} novembre 2024

Le taux de remplissage du parking est de 95%.

1-2) Attribution de marché

Le marché relatif à la reprise des voiries Rue du Général Ordener, Rue de la Vallée et section basse (ouest) de la Rue des Champs a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 214 500,00 € HT. Les travaux ont débuté et devraient s'achever d'ici quelques semaines.

1-3) Location du logement 1 place du Marché

Afin de respecter le règlement général sur la protection des données, les coordonnées du locataire ont été volontairement masquées.

Logement	Date d'entrée
1 place du marché (caserne)	20 septembre 2024

Le logement se loue 450 € / mois conformément à la délibération du 18 septembre 2024.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

Point 2	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie – Rapport d'activités 2023
Thématique : Institutions et vie politique	Rédacteur : DGS
5.7. Intercommunalité	

M. Le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation, le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

Point 3	Modification simplifiée n°2 du PLU	
Thématique : Urbanisme	Rédacteur : DGS	
2.1. Documents d'urbanisme		

Par arrêté du Maire N°66/2024 en date du 18 juillet 2024, une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en raison d'une erreur matérielle résultant d'une omission cartographique au moment de l'approbation du PLU le 30 mai 2023, couplée à la non-prise en compte d'un projet industriel ayant pourtant obtenu un accord préfectoral indépendamment du PLU tel qu'approuvé.

Cette modification a nécessité une période de mise à disposition du public tenue selon les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2024, point 2, et qui s'est achevée le 30 octobre 2024 à 17h00.

Aucune observation n'ayant été déposée, il convient donc maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 30 mai 2023, point 1 et réapprouvé le 13 décembre 2023, point 4 ;

VU l'arrêté du Maire N°66/2024 en date du 18 juillet 2024 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la délibération du 18 septembre 2024, point 2, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public ;

VU la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en date du 18 juillet 2024 ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 30 septembre 2024 au 30 octobre 2024 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU portant sur la modification du règlement graphique et littéral pour corriger une malfaçon / omission cartographique sur les parcelles suivantes cadastrées en section 23 :

Parcelles
200
18
26
167
23
21
234

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans Le Républicain Lorrain.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Moselle et sera exécutoire après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet sous couvert du Sous-Préfet) et après sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet sous couvert du Sous-Préfet.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Moselle.

La modification simplifiée n° 2 du PLU est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 4 Convention de servitudes GRDF	
Thématique : Domaine et patrimoine	Rédacteur : URB/TC
3.5. Autres actes de gestion du domaine public	

M. MALGLAIVE appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur une convention de servitudes consentie à la Société GRDF suite à l'implantation d'une conduite de gaz souterraine dans la parcelle désignée ci-après :

SECTION : 08 N° de parcelle : 371/78 Lieu-dit : Rue du Général Irwin.

La parcelle affectée par cette conduite de gaz souterraine étant désormais communale, il convient de consentir à la Société GRDF des droits de servitudes à cet effet.

Aussi, M. MALGLAIVE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe, aux conditions qui y sont définies.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 5 Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028	
Thématique : Fonction publique	Rédacteur : Ressources humaines (VL) / DGS
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 susvisé, les Centre de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 30 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 août 2024 ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 21 août 2024 et de modifier les conditions d'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 pour retenir la proposition suivante :

Article 1 – Acceptation de la proposition suivante

Assureur : GROUPAMA

Courtier Gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Durée du Contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

A - Agents affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans franchise	0.23%	OUI
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	2.34%	NON
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1.83%	NON
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1.53%	OUI
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	1.40%	NON
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1.12%	NON
	Franchise (IJ) 90 jours consécutifs	0.95%	NON

B - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC - garanties retenues :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Accident du travail, accident du trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel pour raison thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt maladie ordinaire *	1.76%	OUI
Accident du travail, accident du trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel pour raison thérapeutique	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1.53%	NON

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une rectification en grave maladie.

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0.14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

ARTICLE 2 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

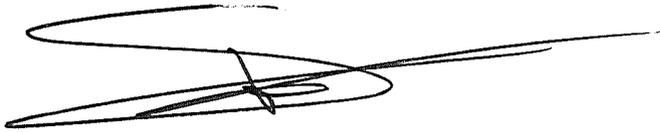
ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires seront inscrit au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Séance levée à 19h17.

Le Président,
Emmanuel SCHULER



Le Secrétaire,
Michel MALGLAIVE

